



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune D'ALLONS
Département des Alpes de Haute Provence

PROCÈS VERBAL de la SÉANCE du CONSEIL MUNICIPAL
du VENDREDI 15 SEPTEMBRE 2023

L'AN DEUX MILLE VINGT - TROIS, le vendredi 15 septembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal d'ALLONS, dûment convoqué par Monsieur le Maire, s'est réuni dans la salle communale, sous la présidence de Monsieur Christophe IACOBBI, son Maire en exercice.

Présents: Mesdames Chantal MARTEL et Josiane GRIMAUD et Messieurs Serge GUICHARD, Kevin IACOBBI, Fabien LORENZI, Patrick MAURIN, Jean-Marie PAUTRAT, Régis GALFARD et Claude CAUVIN.

Excusé: Monsieur Bernard AUDIER.

Secrétaire de Séance: Monsieur Jean Marie PAUTRAT.

Secrétaire de Mairie : Madame Katia GALFARD

Ouverture de la réunion par Monsieur le Maire, M. IACOBBI Christophe, qui rappelle l'ordre du jour du présent Conseil Municipal.

1. APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL MUNICIPAL (7 JUILLET 2023)

► *Aucune remarque ni modification n'ayant été présentés le compte rendu est adopté à l'unanimité, soit 10 voix.*

2. CONSULTATION TRANCHE "TRAVAUX"

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal sur la dernière tranche des travaux de rénovation de la desserte en eau des campagnes.

Malgré le report d'un mois sur le délai fixé, une seule entreprise a répondu à l'appel d'offre: la société EIFFAGE.

Le coût estimé est légèrement inférieur à la somme proposée. Dans ces conditions (une seule réponse pour un montant inférieur) Monsieur le Maire propose au Conseil d'attribuer les deux lots à la société EIFFAGE.

► ***LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 10 voix, DÉCIDE d'attribuer les 2 lots à la société EIFFAGE.***

➤ Monsieur le Maire indique qu'il ne restera ensuite plus qu'à effectuer les travaux sur la portion du regard de "la Forêt" situé à proximité du chenil des chiens de M. Gilles MISTRAL. L'utilité de cette dernière tranche reste toutefois à confirmer.

3. ADOPTION DE LA NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE ET COMPTABLE "M57" AU 01 JANVIER 2023

➤ Monsieur le Maire rappelle l'obligation de passer dans une comptabilité nationale intitulée "M57" On doit délibérer pour valider cette opération. Notre logiciel est prêt. Comme notre commune est de moindre importance, nous pourrions travailler sur une comptabilité simplifiée.

La nomenclature budgétaire et comptable "M57" est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel "M57" présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes).

Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel "M57" étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

◇ En matière de gestion pluriannuelle des crédits :

- Définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement,
- Adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat,
- Vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget,
- Présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif.

◇ En matière de fongibilité des crédits :

- Faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel).

◇ En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues :

- Vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la "M14", soit, pour la commune d'ALLONS, son budget principal et ses budgets annexes.

Une généralisation de la "M57" à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire.

De ce fait, pour le budget primitif 2024, la colonne *BP n-1* ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

➤ Monsieur Serge GUICHARD informe le Conseil que pour la rubrique comptable "dépenses imprévues" on ne pourra plus aller au-delà de 2% dans le budget fonctionnement.

➤ Monsieur le Maire confirme cette information et indique qu'il faudra être plus précis dans l'exercice comptable.

▶ **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 10 voix :**

- **AUTORISE le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune d'ALLONS et**

- **AUTORISE M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

4. DÉLIBÉRATION "PRIME EXCEPTIONNELLE"

➤ Monsieur Le Maire revient sur le projet de loi proposé par le gouvernement en juillet pour compenser la perte du pouvoir d'achat pour les salariés de la fonction publique, soit une prime pouvant aller jusqu'à 800 euros.

Il fait remarquer que le financement de cette prime est pris en charge totalement par les collectivités locales et donc par les communes, contrairement aux autres institutions financées par le budget de l'État ou de la Sécurité Sociale.

Il ajoute également, que de nouveau, on met les collectivités devant le fait accompli comme l'indique également l'AMF (Association des Maires de France).

Pour l'application, ou non, de cette prime il faut que paraisse le décret d'application. En attente il indique avoir eu un échange avec Monsieur Serge GUICHARD, adjoint aux finances. Il propose donc le versement d'une prime de 400 euros pour les deux employés de la commune avec versement sur le budget 2023. Il précise que ces agents le méritent amplement.

En ce qui concerne M. GATTO Mathias il considère que la période de travail effectuée sur la commune d'Angles fait partie de son contrat de travail sur Allons.

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT, tout en se disant d'accord sur le versement de la prime aux deux agents de la commune, fait remarquer que, s'il s'agissait réellement de lutter contre la perte du pouvoir d'achat il faudrait rémunérer les agents en augmentation de la valeur du point et non en prime. Les prix ne vont pas descendre ce qui devrait imposer un ajustement permanent des salaires. De plus, en laissant les collectivités décider, ou non, du montant cela va entraîner une différence de traitement entre les agents.

➤ Monsieur le Maire se dit totalement d'accord sur cette intervention et indique par exemple que la CCAPV ne pourra pas s'engager sur cette prime du fait d'un budget contraint.

➤ Monsieur Fabien LORENZI se dit plus nuancé sur la proposition. En consultant le projet de loi il souhaite que l'on puisse affecter la somme maximum prévue par le texte pour se calquer sur la proposition de l'État.

➤ Monsieur Patrick MAURIN remarque que cette proposition de prime pourrait se renouveler tous les ans.

➤ Monsieur le Maire propose d'attendre le contenu définitif du texte et constate que l'ensemble des élus se prononce pour un versement de cette prime aux deux agents. Un prochain conseil devra statuer. Pour le versement il souhaite le faire en 2023 et ne pas l'étaler sur 2 ans.

➤ Enfin, Monsieur le Maire rappelle que nous sommes en attente du Décret d'application.

➤ Monsieur Serge GUICHARD, adjoint aux finances, intervient pour présenter les quatre décisions modificatives suivantes:

- Régularisation versement FCTVA (dans "Budget commune")
- Régularisation entre opérations pour finaliser réseaux hameaux (dans "Budget de l'eau")
- Régularisation versement FCTVA et subvention Agence de l'Eau (dans "Budget de l'eau")
- Régularisation article suite titularisation de M. Gatto Mathias (dans "Budget de la commune")

5. RÉGULARISATION VERSEMENT FCTVA (Budget commune)

Le complément de FCTVA reçu en 2023 sur le budget de la commune sera affecté à des travaux complémentaires sur le City Stade (poses de filets) [Voir DM ci-dessous].

► **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 10 voix, DÉCIDE de procéder au vote de Crédits Supplémentaires suivants, sur le budget de l'exercice 2023:**

COMPTES DÉPENSES

IMPUTATION	NATURE	OUVERT	RÉDUIT
21 / 2138 / 2202	Autres constructions	6 143,07	
TOTAL		6 143,07	0,00

COMPTES RECETTES

IMPUTATION	NATURE	OUVERT	RÉDUIT
10 / 10222 / OPFI	FCTVA	6 143,07	
TOTAL		6 143,07	0,00

6. RÉGULARISATION ENTRE OPERATIONS POUR FINALISER RÉSEAUX HAMEAUX (Budget de l'eau)

L'opération 2022 d'installation des compteurs ayant coûté plus cher que prévu, la commune a reçu un complément de FCTVA sur le budget de l'eau. Ainsi

- ce complément de TVA (11419.35€),
- les 4000 euros prélevés sur l'opération de la rue "du château" (opération reportée)
- et la subvention de l'Agence de l'Eau

permettent de boucler pour 2023, le financement de l'opération de réhabilitation de la conduite d'eau desservant les campagnes.

► **LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 10 voix ADOPTE cette modification "Virement de Crédits sur le budget 2023":**

CRÉDITS A OUVRIR

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
23 / 2315 / 2103	Installations, matériel et outillage techniques	4 000,00
TOTAL		4 000,00

CRÉDITS A RÉDUIRE

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
23 / 2315 / 2301	Installations, matériel et outillage techniques	4 000,00
TOTAL		4 000,00

7. RÉGULARISATION VERSEMENT FCTVA ET SUBVENTION AGENCE DE L'EAU (budget de l'eau)

► **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 10 voix, DÉCIDE de procéder au vote de Crédits Supplémentaires suivants sur le budget de l'exercice 2023:

COMPTES DÉPENSES

IMPUTATION	NATURE	OUVERT	RÉDUIT
23 / 2315 / 2103	Installations, matériel et outillage techniques	50 308,35	
TOTAL		50 308,35	0,00

COMPTES RECETTES

IMPUTATION	NATURE	OUVERT	RÉDUIT
10 / 10222 / OPFI	FCTVA	11 419,35	
13 / 13111 / 2103	Agence de l'eau	38 889,00	
TOTAL		50 308,35	0,00

8. RÉGULARISATION ARTICLE SUITE TITULARISATION M. GATTO Mathias (Budget de la commune)

La titularisation de M. GATTO Mathieu nous oblige à faire un transfert sur les chapitres "non titulaire" et "titulaire". Cette opération est neutre pour les finances de la commune.

► **LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré à l'unanimité, soit 10 voix, DÉCIDE de procéder au vote de Virement de Crédits suivants, sur le budget de l'exercice 2023:

CRÉDITS A OUVRIR

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
012 / 6411	Personnel titulaire 2	4 500,00
TOTAL		4 500,00

CRÉDITS A RÉDUIRE

IMPUTATION	NATURE	MONTANT
012 / 6413	Personnel non titulaire 1	2 500,00
022 / 022	Dépenses imprévues	2 000,00
TOTAL		4 500,00

9. POINTS DIVERS

9a) Syndicat de l'eau

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil de la première réunion, qui s'est tenue à St André Les Alpes, sur la constitution d'un Syndicat de l'eau en fonction du transfert obligatoire de cette compétence au 1^{er} janvier 2026. Il était accompagné de Mme Josiane GRIMAUD, 3ème maire adjointe.

Étaient représentées, les communes d'Allons, de St André les Alpes, de Lambruisse, de La Mure et d'Angles.

Les 2 communes de Thorame vont se rattacher au "haut Verdon", St Julien souhaitant s'organiser avec Castellane et Moriez se situe sur le bassin versant de l'Asse.

Il rappelle le contexte qui a amené la proposition de créer ces Syndicats à savoir, mieux maintenir un contrôle de gestion pour la commune. À compter du 1^{er} janvier 2026 la liste des communes volontaires à l'adhésion sur ce secteur sera figée. Le Président et Vice-président de la CCAPV ne pourront pas siéger à ce Syndicat. Par contre, les comptes annuels leurs seront soumis et seront portés au conseil communautaire.

Monsieur le Maire précise qu'il y a eu une discussion sur la gouvernance de ce Syndicat. Notre position a été adoptée : une commune = une voix. Et il remercie Monsieur Serge PRATO, Maire de Saint André les Alpes, pour l'appui dans cette réflexion.

Il ouvre dès maintenant la question du délégué qui représentera le village, ne souhaitant pas exercer ce mandat. Il rappelle qu'aujourd'hui notre commune paye l'eau pour l'eau. En effet il n'y a plus de transfert entre le budget fonctionnement et le budget eau. Il indique également que la commune fixera le prix de l'eau jusqu'en 2025.

Pour conclure, en attente de la prochaine étape il indique : « *Dans le moins pire on avance* ».

9b) Tarif de l'eau

➤ Monsieur le Maire informe le Conseil que les compteurs vont tourner à partir du 1^{er} octobre 2023. Il va y avoir une analyse pour établir le nouveau tarif (assainissement, consommation eau et compteur).

9c) Congrès des secrétaires de mairie

➤ Monsieur le Maire informe que le premier congrès des secrétaires de mairie s'est tenu à Digne les Bains. Il se félicite que sa position d'une plus grande reconnaissance de leur statut et de leur métier a été mise en avant.

➤ Monsieur Fabien LORENZI regrette qu'aujourd'hui on considère les secrétaires de mairie comme de simple secrétaire.

➤ Mme Katia GALFARD, secrétaire de mairie de la commune, remercie le maire pour son intervention à Digne les Bains qui lui a permis d'expliquer l'ensemble des tâches qu'elle accomplit.

9d) Assainissement au hameau de "La Moutière"

➤ Monsieur le Maire rappelle au Conseil la réunion qui s'est tenue à "La Moutière" concernant l'assainissement.

Devant les interrogations de quelques intervenants il s'est engagé à faire venir le technicien "eau" de la CCAPV. "Guillaume" viendra donc avec documents à l'appui pour expliquer que 3 maisons sont conformes aux règles d'assainissement et 5 en non-conformité. La réunion doit se tenir prochainement et il demande à Monsieur Fabien LORENZI de faire le rappel. Il indique de nouveau la volonté de la commune à aider les propriétaires à l'achat d'un terrain pour une éventuelle construction d'un assainissement non collectif groupé.

9e) PLUi La Moutière

➤ Monsieur le maire indique qu'il a proposé à Mme Marie Joe TERRAT la cession d'une toute petite partie de son terrain afin de pouvoir mettre en place un retournement pour la déneigeuse. Il regrette un refus.

9f) Location appartements de la commune

➤ Mme Josiane GRIMAUD fait le point sur quelques locations de biens de la commune.

- Concernant le petit studio, la personne intéressée n'a pas donné suite. Nous avons un nouveau candidat pour la location à partir du 2 octobre 2023.
- En ce qui concerne le nouvel appartement acheté par la commune, les locataires actuels ne veulent pas poursuivre le bail. Elle indique que la commune va aménager les combles de cet appartement pour en faire une deuxième chambre ce qui rendra plus facile la location.

9g) Point de situation sur les ruches communales

➤ Monsieur Jean Marie PAUTRAT indique qu'un point régulier est fait sur le fonctionnement des ruches communales. Ci-dessous le dernier compte rendu de l'équipe :

Compte rendu apiculture

Accomplissements de l'année :

- Nouvelle journée de formation pour les volontaires prévue en avril
- Nos 2 ruches ont passé l'hiver
- 2 nouvelles ruches ont été ajoutées au début de l'été
- Environ 15 visites de contrôle et d'intervention ont été effectuées en 2023
- Nous avons perdu 2 des volontaires du groupe, Gilles et Julien 😞

Bilan du rucher :

- 2 colonies sont en très bonne forme. Elles n'ont pas produit de surplus de miel mais la raison a été identifiée. Il est fort probable que les cadres de la hausse n'étant pas pré bâtis poussent les abeilles à construire entre la ruche et la hausse et non à occuper la hausse (normalement destinée à recevoir le surplus de miel)
- Une des nouvelles ruches est en bonne croissance
- Une des "anciennes" est en situation très préoccupante. Après l'hiver et un départ flamboyant au printemps, elle a perdu sa reine ou essaimé. Or, sans reine les ouvrières prennent le relais pour la ponte

mais toutes ces larves pondues par les ouvrières restantes sont des mâles. La ruche est dite "bourdonneuse". C'est un phénomène naturelle qui permet de rééquilibrer au global dans la nature la proportion mâle / femelle. Cependant une ruche "bourdonneuse" est vouée à mourir puisque les mâles ne pondent pas, ne butinent pas, etc.

Nous avons entrepris une manipulation , non sans risque ;), au mois de juin pour tenter de sauver la ruche comme conseillé par notre formateur. Cependant les quelques visites qui ont suivie ont conclu à l'échec de l'opération.

La prochaine étape est la visite d'automne pour préparer l'hivernage.

- Monsieur le Maire félicite l'équipe pour le travail accompli.

9h) Jardin communal

- Monsieur Jean Marie PAUTRAT fait le point sur la période estivale.

Il n'y a pas eu de perte d'arbre fruitier. Un 4ème arrosage a été effectué.

Au niveau de la commune, le temps de travail de l'ouvrier communal sur cette activité n'a été que de 3 heures sur une quinzaine prévue, le reste a été fait en bénévolat.

Il espère qu'un nouveau statut des jardins conservatoires du Parc Naturel Régional du Verdon permettra une meilleure entraide. Une convention devrait être proposée après discussion de la commission agriculture du Parc. Il informe qu'il sera participant organisateur de cette réunion.

9i) CCAS

- Monsieur le Maire informe que la prochaine réunion du CCAS aura lieu *le 13 octobre à 18h30*.

9j) Ralentisseurs

➤ Monsieur Kevin IACOBBI intervient sur l'état des prochains travaux d'installation du ralentisseur.

➤ Monsieur le Maire informe que les premiers travaux ont déjà porté leurs fruits (amélioration de la sécurité routière).

9k) Evènements de la commune sur la période estivale

➤ Monsieur le Maire se félicite de ce bel été qui a vu de nombreuses manifestations festives et culturelles sur la commune. Il a indiqué à la commission " patrimoine" de la CCAPV le souhait d'une aide accrue. La subvention de la Mairie de 1000 euros a bien été utilisée.

9l) Pylone TDF au centre du village

- Monsieur Régis GALFARD renouvelle sa demande de retrait de ce poteau.

➤ Monsieur le Maire indique que lors de sa première demande un courrier est parti en direction de TDF. Nous n'avons eu aucune réponse depuis.

9m) Proposition d'achat de matériel

➤ Monsieur Régis indique que lors d'une discussion sur le prochain départ de Mme CEREFIS (au-dessus de la gare) il a pensé que la commune pourrait acquérir une tondeuse appartenant à cette propriétaire.

Ce matériel acquis pour 4000 euros pourrait être acheté pour 1000 euros et serait très utile pour le jardin communal.

➤ Monsieur le Maire donne mandat à Monsieur Régis GALFARD pour négocier ce matériel.

***Plus personne ne demandant la parole,
Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures 10.***